

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

**DELIBERATION N°1 DU 7 JUIN 2023**

Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27

En exercice 27

Présents 23

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juin 2023

Date de l'affichage :  
1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Maraussan s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre associatif et culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Serge PESCE, Maire.

**Présents :** Serge PESCE, Anne-Marie BOUCHIEU, Williams CARTON, Jacques COSTE, Thierry DAURAT, Marie-Laure DEVEZE, Frédéric FABRE, Laura FOLGADO, Christophe FREYTES, Rébecca GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Rémy MOINDRON, Sandra PACHOT, Annie PEREZ, Marlène PUCHE, Frédéric QUASEVI, Patrice QUEMENEUR, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Martine SIGNOUREL, Patrick SINEGRE, Brigitte SOULET, Jean-Luc VILA.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Marlène PUCHE), Marseille BELTREY (procuration à Brigitte SOULET), Fédoua DAIM (procuration à Annie Perez), Perrine GRANIER (procuration à Rébecca GOURDIN),

**Secrétaire de séance :** Annie PEREZ

**Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 3 avril 2023**

M. le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 3 avril dernier à l'Assemblée. Des remarques sont émises par divers intervenants.

Vu le pv de la séance du 3 avril 2023,

Vu l'intégration des modifications exprimées et validées en totalité,

Considérant que les modifications demandées seront intégrées au document joint en annexe,

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,*

- **Valide** le pv de la séance du 3 avril 2023 intégrant les modifications citées lors du débat.
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

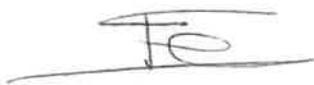
Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,  
Annie PEREZ



Le Maire,  
Serge PESCE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20230607-DEL1-070623-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

## Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal Du lundi 03 avril 2023

=====

*L'an deux mille vingt-trois et le trois avril, à dix-huit heures, le Conseil Municipal s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au Centre Associatif et Culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Monsieur Serge PESCE, Maire.*

**Présents** : M. PESCE, M. BELTREY, Mme BOUCHIEU, M. CARTON, M. COSTE, Mme DAIM, M. DAURAT, Mme DEVEZE, M. FREYTES, Mme GOURDIN, Mme GRANIER, M. JUAN, M. MOINDRON, Mme PEREZ, Mme PUCHE, M. QUASEVI, M. QUEMENEUR, M. M. SANCHEZ, M. R. SANCHEZ, Mme SIGNOUREL, M. SINEGRE, Mme SOULET, M. VILA.

**Absents excusés** : Mme AURIOL (donne procuration à M. DAURAT jusqu'à 19h48), M. FABRE (donne procuration à Mme DEVEZE), Mme FOLGADO (donne procuration à M. VILA), Mme PACHOT (donne procuration à M. R. SANCHEZ).

**Secrétaire de séance** : M. Patrick SINEGRE

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h07 et donne la parole à Monsieur Philippe VIDAL, Vice-Président du Conseil Départemental de l'Hérault, pour commenter le film d'animation présentant le projet du futur collège, le même que celui qui a été présenté au concours d'architectes. Son coût d'environ 28 millions d'euros est pour lui le plus beau projet du Département, puisque le dernier à être réalisé, et qu'il devrait tenir compte des projets précédents. Quelques détails sur le foncier sont encore en cours de finalisation.

Madame Marie-Laure DEVEZE demande si les routes sont comprises dans ce coût.

Monsieur Philippe VIDAL confirme que la route, allant du chemin du Stade au rond-point du Pêcheur, est bien incluse. Son souhait aurait été de mettre cette voie en double sens mais des difficultés au niveau environnemental et inondabilité sont rencontrées. La route à sens unique sera complètement refaite, avec une sortie en direction du rond-point, tout comme la partie descendante de Tabarka jusqu'à l'intersection. Un échange de voirie entre la Commune et le Département sera proposé par la suite.

Madame Marie-Laure DEVEZE souhaite savoir si la réfection de la Route de Tabarka ira jusqu'au pont et soulève le problème de circulation dans le village qui sera d'autant plus amplifié.

Monsieur Philippe VIDAL répond par la négative, expliquant que plus tard il n'y aura plus de route en raison de celle qui sera créée en parallèle, et confirme que le Département ne reprendra pas le pont, celui-ci étant sous la gestion de deux communes.

Monsieur le Maire revient sur le principe d'échange de voiries entre le Département et la Commune dans des « règles de courtoisie » où la route est remise à neuf avant échange.

Monsieur Christophe FREYTES rejoint Madame DEVEZE sur le souci de circulation en l'absence d'une double voie.

Monsieur Philippe VIDAL affirme qu'il aurait souhaité la même chose mais que cela n'est pas réalisable. Ce qui est prévu reste très bien. Il précise que, en accord avec le Maire, la descente de la Route de Tabarka pourra être à sens unique, et que si tel est le cas, une voie cyclable protégée pourrait y être réalisée.

Madame Marie-Laure DEVEZE soulève le fait que cela ne règlera pas le problème de circulation.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20230607-DEL1-070623-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Monsieur Philippe VIDAL indique que la circulation restera la même, la sortie proposée pour les bus étant volontairement à l'inverse des trajets quotidiens, soit sortant en direction de Béziers en fin de journée.

Monsieur le Maire indique que le périmètre scolaire concerne d'abord les communes de Maraussan, Corneilhan et Lignan sur Orb ce qui devrait nécessiter environ 6 bus quotidiennement, le trajet actuel étant emprunté par 200 à 300 poids lourds par jour.

Monsieur Thierry DAURAT pensait que d'autres élèves intégreraient ce collège, notamment ceux en provenance de Béziers. Aussi au vu de la configuration du collège, il souhaite savoir où les bus vont déposer les enfants, si l'accès sera sécurisé pour leur déplacement, ces derniers étant sous la responsabilité de l'établissement une fois sortis du bus.

Monsieur Philippe VIDAL confirme que l'étude de sectorisation est en cours entre le Département et l'Education Nationale ainsi que la présence probable d'élèves en provenance de Béziers. Une réflexion est engagée pour le stationnement des bus suite à un nouvel élément ajouté dernièrement, à savoir une pointe de terrain située à gauche de l'établissement qui n'a pas été prise en compte au départ et qui intégrerait le projet, d'où les derniers échanges avec Monsieur GRAMUNT.

Monsieur le Maire rappelle que le programme présenté a été fait il y a pratiquement un an, prévoyait un cheminement piéton à double usage (accès au collège et au stade) ainsi que le stationnement des bus devant l'actuelle entrée du stade. L'attention est attirée sur le bâtiment comprenant deux grands équipements collectifs du collège, la particularité portant sur leurs accès, dont une entrée directe donnera sur le parvis :

- La salle polyvalente servira pour les animations, spectacles et grands rassemblements du collège et pourra être mise à disposition des associations en dehors des heures scolaires.
- La « fab lab » sera une salle collective au contenu scientifique et technique (machines diverses et ordinateurs). Il précise que ce collège sera le premier avec ce type d'équipements, en usage partagé avec des entreprises, associations et la population.

Madame Marlène PUCHE revient sur le plan présenté, indiquant que la partie sous le cimetière où se trouve le cheminement doux est un terrain initialement acheté par la Commune pour son agrandissement. Le cas échéant quelle sera la solution de repli si le besoin s'en fait sentir ?

Monsieur le Maire rappelle les dernières actions menées dans le cimetière : relève des tombes dans l'espace commun, création d'une trentaine de caveaux préfabriqués en roulement dont une vingtaine sont disponibles, procédure de reprise de concessions en état d'abandon étant arrivée à échéance et permettant de récupérer environ 35 sépultures, soit une disponibilité de 60 à 70 caveaux.

Monsieur Philippe VIDAL fait part de sa satisfaction du fait que cet équipement soit sur le canton, la présence du collège au centre village de Cazouls procurant beaucoup de nuisances et n'étant plus aux normes. Cette réalisation, valorisante pour la Commune et véritable plus-value, doit être appréciée à sa juste valeur. Il précise qu'il pourrait y avoir des mouvements dans la carte scolaire afin de ne pas laisser des collèges sous occupés.

Monsieur le Maire rappelle que 6 classes seront réalisées dans chaque niveau, avec la possibilité de créer une classe de plus dans chacun d'eux, soit une extension de 4 classes.

Monsieur Philippe VIDAL souhaite profiter de sa présence pour parler des 15 engagements écrits du Département, dont 80 % d'entre eux ont été réalisés en 2 ans : 11 sont davantage au niveau départemental (collecteurs d'eaux, déploiement Hérault Numérique, créer des ERP éco-responsables, prolonger la route durable, valoriser et protéger les espaces naturels sensibles, plan alimentaire, territoire éducation numérique, zéro chômeurs ...) et 4 concernent plus spécifiquement

**Maraussan :**

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20230607-DEL1-070623-DE  
Date de télétransmission : 07/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

- Construction d'un nouveau groupe scolaire dont le financement est en cours  
- Création d'un nouveau terrain sportif dont les fonds ont été débloqués

- Réalisation de la voie verte reliant Maraussan à Maureilhan et pour laquelle le Département s'engage à prendre tout en charge, aucun frais pour la Commune
- Création d'un collège, avec voirie et raccordements

Monsieur le Maire remercie Monsieur VIDAL pour tous ces engagements aux côtés de Maraussan, la création du cheminement doux prévu étant une jonction majeure entre leurs deux communes.

Monsieur Jean-Luc VILA souhaite savoir si la décision d'implanter le collège sur la Commune est en rapport avec les installations sportives existantes ou futures.

Monsieur Philippe VIDAL confirme pour ce qui est de la Halle aux Sports, qu'il ne se prononce pas pour le projet du second stade, bien qu'il souhaite qu'il puisse se faire. Il prend pour exemple Cazouls dont le stade est victime de sa très grande fréquentation.

Madame Marie-Laure DEVEZE demande si l'on est toujours dans l'aire de la mutualisation.

Monsieur Philippe VIDAL répond par l'affirmative et parle de changement de stratégie au niveau de l'entretien notamment avec l'intervention d'entreprises extérieures tous les ans. Le stade sera également amené à être fermé certains jours pour pouvoir le préserver.

Monsieur Michel SANCHEZ rejoint les propos tenus par Monsieur VIDAL, indiquant que le projet de création d'un second stade est à valider à cause de cet état de fait.

Monsieur Philippe VIDAL revient sur la mutualisation en relatant les ententes mises en place pour certaines activités sportives telles que le foot, rugby, tennis, entre les communes de Cazouls, Maraussan, Maureilhan et Cessenon, et indique qu'un projet de 4 paddles couverts est en cours sur sa Commune. Il prend aussi pour exemple le club de boxe pour qui, ayant besoin d'un ring, l'ancienne salle polyvalente de Cazouls a été mobilisée et mise à disposition à demeure. Après un état des licenciés dans chacune des activités précitées, il indique préférer voir les jeunes dans des salles plutôt que trainer dans les rues.

Monsieur Marseille BELTREY demande quelles sont les informations pouvant être diffusées sur le projet de collège ?

Monsieur Philippe VIDAL demande à ce que la vidéo ne soit pas dévoilée pour l'instant, et qu'il informera la Commune dès que les règles de confidentialité avec l'architecte seront levées.

Monsieur le Maire rappelle que le projet date d'il y a un an et qu'il ne s'agit pas là de la version définitive. Il remercie le Vice-Président pour toutes ces informations complémentaires et pour toutes les actions menées particulièrement avec le collège et le cheminement doux, très important entre les deux communes.

Monsieur Philippe VIDAL conclut en invitant toutes les personnes qui le souhaitent à venir le questionner lors de ses permanences, et quitte la séance à 18h53.

Madame Marie-Laure DEVEZE souhaite un éclaircissement sur l'emplacement du collège, à savoir la décision émane-t-elle de la Commune ou du Département ? Car chaque entité semble se renvoyer la balle d'après elle.

Monsieur le Maire confirme que le choix du terrain a été fait par le Département parmi les 6 ou 7 propositions identifiées par la commune, la proximité avec les équipements sportifs ayant beaucoup compté, bien que la zone du Roudigou semblait plus pratique d'accès pour les communes extérieures.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et propose l'approbation du procès-verbal du 23 février 2023.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20230607-DEL1-070623-DE  
Date de validité : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Madame Marie-Laure DEVEZE revient sur la question diverse posée lors du Conseil Municipal du 12 juillet 2022 dont une nouvelle lecture de la note est faite (annexée au présent procès-verbal). Ce



- **Monsieur le Maire** précise qu'une visite dudit chantier sera organisée pour l'ensemble du Conseil ce samedi 8 avril à 10h. Une information complète sera adressée par mail à cet effet.
- **Madame Annie PEREZ** rappelle la tenue de la commission culture ce mardi 4 avril à 18h30 en Mairie, et revient sur le déroulement des deux dernières soirées : cabaret le samedi soir et le Printemps du Livre le dimanche.
- **Monsieur Michel SANCHEZ** annonce l'organisation d'une compétition de pétanque par les Joyeux Boulistes à l'occasion de la Saint Marc le 22 avril, et invite l'assemblée à venir pour les encourager.
- **Monsieur Patrick SINEGRE** indique que les deux chantiers avancent dans les délais annoncés.
- **Monsieur Jean-Luc VILA** indique que les animations se mettent en place pour la fête de la Saint Marc, des informations complémentaires seront communiquées ultérieurement.
- **Madame Brigitte SOULET** confirme le maintien du prochain Conseil Municipal en date du 13 avril et pour lequel les documents seront envoyés dès la fin de cette semaine, la commission affaires générales étant prévue le 12 avril.
- **Monsieur Christophe FREYTES** annonce que l'association « Les Jardins Familiaux de Maraussan » est constituée, sur 45 parcelles seulement 6 ou 8 sont encore disponibles, certaines d'entre elles étant partagées entre 2 ou 3 familles. La mise à disposition est garantie pour début du mois de mai, la partie purement jardin étant terminée, le cheminement doux et la passerelle ayant été retardés.
- **Madame Anne-Marie BOUCHIEU** indique que le repas des aînés en date du 18 mars dernier s'est très bien passé et a réuni 200 personnes.

Monsieur Thierry DAURAT approuve les commissions qui se réunissent mais regrette, tout comme Madame Anne AURIOL, qu'il n'y ait pas eu de commission enfance jeunesse.

Madame Rébecka GOURDIN précise que cela était prévu mais suite à une sortie scolaire, le délai d'envoi de la convocation n'aurait pas été réglementaire, et qu'une commission sera prévue prochainement.

Madame Marlène PUCHE demande si le problème des agendas partagés est réglé.

Madame Virginie TISSEYRE indique qu'a priori toutes les adresses mails fonctionnent. Une formation Outlook a été faite et deux agendas ont été créés : pour les réunions officielles (Conseils Municipaux et commissions) et un autre plus interne. Bien que cela prenne un peu de temps, elle précise devoir se mettre en relation plus directe avec l'agent en charge pour communiquer sur les accès. Un tutoriel sera fourni pour pouvoir y accéder.

Monsieur Jean-Philippe JUAN rappelle que lorsqu'il était chargé de la publication, les convocations étaient publiées sur Facebook et les conseils diffusés en direct, ce qui n'est plus le cas aujourd'hui.

Monsieur le Maire n'émet aucune objection pour que les convocations soient annoncées sur cette page, la communication étant faite dans la presse et ayant entraîné la présence de quelques concitoyens, sûrement suite à l'annonce de la présentation du collègue, mais n'est pas favorable à la diffusion directe du Conseil en raison des réactions agressives publiées en direct sans possibilité de

modération  
 Accusé de réception en préfecture  
 034-213401482-20230607-DEL1-070623-DE  
 Date de télétransmission : 11/07/2023  
 Date de réception préfecture : 11/07/2023

Madame Marie-Laure DEVEZE trouve dommage de ne pas diffuser en direct à la population qui pourrait suivre le Conseil, les commentaires pouvant être filtrés.

## **C – Ordre du jour :**

### **1 - Adhésion au service « référent déontologue » mis en place par le Centre de Formation des Maires et Elus Locaux (CFMEL)**

Madame Virginie TISSEYRE, Directrice Générale des Services, informe le Conseil Municipal que la loi 3DS prévoit désormais que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local et que chaque collectivité locale (commune, EPCI et syndicat mixte) doit désigner un référent déontologue pour les élus à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023.

Cette nouvelle obligation légale doit être l'occasion de proposer à chaque élu qui en ressent le besoin un accompagnement, dans un cadre confidentiel, pour répondre aux questionnements sur l'exercice de ses fonctions électives.

Lors de son comité syndical du 16 février 2023, le CFMEL a décidé de désigner un Collège de Référents Déontologues, qui seront choisis pour leurs compétences et leur impartialité, et de proposer à l'ensemble de ses collectivités membres de désigner ce collège en adhérant au service commun mis en place conformément aux dispositions en vigueur.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées par un mandat d'élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes. Les frais de gestion du service commun et du tarif sont fixés par arrêté du 6 décembre 2022, soit 120 euros par dossier traité par un référent déontologue et 250 euros pour avis du Collège de Référents Déontologues.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De désigner le Collège de Référents Déontologues désigné par le Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux comme référent de la Commune.
- D'adhérer au service commun du Centre de Formation des Maires et des Elus Locaux.
- De préciser que tout conseiller municipal pourra saisir un référent déontologue ou le Collège de Référents Déontologues et que les modalités de saisine, d'examen et les conditions dans lesquelles les avis rendus seront détaillées par un règlement dédié du service commun et rappelées à l'occasion de chaque saisine.

### **2 - Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB) du Budget Principal**

Avant de débiter la présentation, Monsieur le Maire remercie la responsable des finances et la Directrice Générale des Services pour le travail effectué dans un temps très court, précisant que tous les chiffres évoqués ont été échangés lors des trois commissions affaires générales et des quatre ou

Accusé de réception en préfecture  
034-21340189-20230607151407693-DF  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

vingt commissions en Groupe majoritaire.

Madame Anne AURIOL arrive à 19h48.

Madame Virginie TISSEYRE, Directrice Générale des Services, rappelle au Conseil Municipal que depuis la publication du Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris pour application de l'article 107 de la Loi NOTRe du 7 août 2015, le Conseil Municipal doit débattre sur un rapport établi par l'exécutif relatif aux orientations budgétaires. La présentation de ce rapport doit donner lieu à débat et, à l'issue de celui-ci, faire l'objet d'un vote de l'assemblée délibérante.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire met en exergue l'évolution des dépenses et des recettes des deux sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal sur une période des 5 années passées, et propose également une analyse sur les évaluations prévisionnelles des dépenses et des recettes sur les 5 prochaines années afin d'avoir une vision pluriannuelle rétrospective et prospective la plus complète possible (document joint en annexe et diffusé sur écran lors de la séance).

Monsieur Thierry DAURAT attire l'attention sur trois indicateurs (épargne brute, capacité de désendettement et épargne nette négative) et fait part de son inquiétude concernant la bonne santé financière de la Commune jusqu'en 2027 et pour lesquels des choses sont à revoir. Il remarque aussi que le ratio 11 dépasse 100 % et demande si le projet du second terrain figurant dans le PPI a été changé du fait que le montant est différent.

Monsieur Michel SANCHEZ répond spontanément que cette différence est due au remplacement du synthétique par de la pelouse.

Monsieur Jean-Philippe JUAN est interpellé par le chapitre 011 pour lequel une somme de 100 000 euros est maintenue en 2024 concernant les charges à caractère général.

Monsieur le Maire rappelle l'esprit de sincérité, les dépenses étant plutôt pessimistes avec des niveaux maximums dans la prospective, et les recettes modérées dans la perspective. Pour répondre à Monsieur JUAN, le vol de carburant a pénalisé l'année 2023 de 100 000 euros, avec peu d'espoir d'obtenir le remboursement de la part des prévenus. Deux actions sont en cours pour laquelle une partie devrait être remboursée, l'autre procès étant en rapport avec l'action commerciale par l'entreprise qui gère la carte pour laquelle aucun système de blocage informatique n'a été mis en place. La répartition est donc la suivante : 82 000 euros pour le carburant et 18 000 euros pour les frais d'avocat.

Par ailleurs les prévisions proposées partent de cette marche très haute avec un autre point : l'énergie, le prix de l'électricité étant adossé à celui du gaz. La fin de ce principe est annoncée, la situation géopolitique entraîne une hausse. 75 % de l'électricité est d'origine nucléaire en France, mais une évolution est à venir. La prévision portant jusqu'en 2027, les bases sont faites sur un principe pessimiste sur lesquels il y aura un affinement chaque année.

Pour revenir sur les trois indicateurs cités par Monsieur DAURAT, les chiffres du DOB 2022 sont affichés pour comparaison. L'hypothèse pour l'année 2023 est comparable à celle de l'année précédente. Cependant la réalité sera constatée en fin d'année 2023 et les chiffres présentés le sont en toute transparence et sincérité. Comme indiqué à la fin de l'introduction de la page 4, il s'agit du scénario à ne pas réaliser.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20230607-DEL1-070623-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Madame Marlène PUCHE déclare que pour se projeter dans l'avenir il faut revenir dans le passé. Des recherches ont été faites jusqu'en 2012. Au cours de la période allant jusqu'en 2018, l'épargne nette était de 500 ou 600 000 euros, soit dans la norme pour une fiscalité et un budget confortable. Une chute est survenue en 2020 et depuis elle ne remonte plus.

Sur le diagramme page 7, et suite à la présentation faite, elle précise qu'heureusement l'effet ciseau ne se croise pas. L'an dernier le groupe avait dit de se méfier, que la situation était dangereuse, et ce dès le ROB de 2019 où le Directeur Général en poste avait alerté sur le fait de maîtriser toutes les charges de fonctionnement, de cristalliser le 011. Or rien n'a été fait pour rectifier la situation.

Page 9 : Madame PUCHE souhaite, dès le prochain DOB, revoir tous les emprunts souscrits. Lors de l'ancien mandat 1 700 000 euros ont été empruntés pour réaliser le cabinet médical, la voirie, le centre associatif et culturel Esprit Gare. Aujourd'hui plus de 3 000 000 sont empruntés pour réaliser les actions engagées, sans compter le projet de l'école maternelle.

Page 17 : Au vu des recettes de fonctionnement, souhaite qu'au prochain DOB soit communiquée la somme correspondante aux produits de services ainsi que celles des travaux en régie.

Page 18 : à défaut d'un budget annexe, mis en place puis retiré, Madame PUCHE souhaite avoir une comptabilité analytique pour la maison médicale, le service enfance jeunesse et Esprit Gare.

Monsieur le Maire rappelle la minoration des recettes, les nouvelles subventions n'étant pas inscrites, seules apparaissent celles qui ont fait l'objet d'un arrêté d'attribution. La subvention pour le stade n'a pas été comptée, celle de l'Etat est attendue et celle du Département devait être débattue semaine prochaine et une réponse devrait être faite d'ici fin avril début mai.

Page 23 : la somme qui figure au bas de colonne sera présentée avec une décision certaine, remplacée par au moins une somme d'1 000 000 d'euros en diminution de l'emprunt en perspective. Le budget qui sera présenté la semaine prochaine le sera avec des éléments de certitude. Il note qu'il faut avoir à l'esprit de faire plus que l'année 2022.

La fiche 1259 traditionnellement jointe au budget traduit la conséquence de l'exonération du foncier bâti. La perte de base avec les taux moins les compensations de l'Etat liées aux logements sociaux, devrait conduire à une nouvelle chute des recettes d'environ 90 000 euros. Le reversement incomplet du FPIC conduit à une autre baisse brute et nette d'environ 60 000 euros, soit un total d'environ 150 000 euros aussi bien en 2022 qu'en 2023, c'est la difficulté principale à compenser.

Sur le chapitre 012, le taux de 65 % est dépassé, il convient donc de prendre des mesures de gestion pour revenir à un taux de 60 %, de trouver de nouvelles mesures économiques pour une meilleure maîtrise de gestion, en explorant toutes les pistes.

Monsieur Jean-Luc VILA revient sur la prise de parole de Monsieur DAURAT et précise que la totalité du groupe majoritaire n'était pas pour ces chiffres, dont lui le premier.

Madame Brigitte SOULET apporte quelques observations sur le débat qui a eu lieu en groupe municipal par trois reprises. Les chiffres présentés, sincères et réels, permettent de se rendre compte de beaucoup de choses :

Accusé de réception en préfecture  
034-213401489-20230607-DELA-070623-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception :

- Sur la forme : depuis plusieurs années il est demandé de commencer la préparation du budget plus tôt, mais cette année encore ce n'est pas le cas, les délais ont été serrés depuis l'arrivée de la nouvelle Directrice Générale des Services. Au-delà du ROB, le budget doit être voté dans dix jours mais il est loin d'être prêt.
- Sur le fond : elle affirme ne pas être la seule à s'interroger, notamment avec un PPI de presque 4 000 000 millions d'euros dont 2 000 000 d'euros devront être payés en 2023 pour l'extension de l'école élémentaire, et 490 000 euros pour les jardins familiaux. Elle se demande si l'emprunt proposé suffira à payer tous ces travaux et s'il restera de l'argent pour faire le reste. Les subventions notifiées n'ont pas été versées, notamment pour le stade qui est décalé en 2025.
- Sur le fonctionnement : tous sont très inquiets au vu du diagramme et des dépenses qui continuent à augmenter. Dans la conjoncture actuelle l'énergie restera-t-elle dans les limites annoncées ? Le seul moyen serait de réduire drastiquement les dépenses de fonctionnement, malgré des impondérables comme l'utilisation frauduleuse de la carte carburant par exemple. D'ici dix jours il faudra en discuter tous ensemble pour être d'accord au moment du vote.
- Sur l'investissement : l'entretien voirie devient critique mais ne peut être retardé.

Madame SOULET complète en précisant que le bureau d'étude choisi pour le stade a bien indiqué que le coût de fonctionnement était beaucoup trop important dans une période où il faut restreindre les dépenses, sans oublier l'impact écologique et les problèmes d'approvisionnement en eau. Pour le moment 2023 est critique et 2024 encore plus. Avoir des projets est une bonne chose s'ils restent réalisables, mais il ne faut pas perdre de vue l'avenir pour les personnes qui viendront après.

Madame Marie-Laure DEVEZE s'adresse à Monsieur SANCHEZ pour lui demander confirmation de l'utilisation du stade en journée par le collège. Aussi elle trouve la création d'un second stade superflu pendant cette mandature, projet qu'il faudrait mettre en suspend dans cette situation géopolitique plus qu'inquiétante.

Monsieur Michel SANCHEZ remercie Madame SOULET pour cette vigilance sur le stade. Il reprend l'intervention de Monsieur VIDAL concernant le problème de sol, la pelouse étant moins chère. Par ailleurs une reprogrammation des entraînements et des matchs est à envisager, ainsi qu'un arrosage automatique plus stratégique avec un programmeur. Il entend le fait de faire attention, mais comme vu avec les présidents des clubs de foot et de rugby, le sol du stade est tassé et très dur.

Madame Marie-Laure DEVEZE indique qu'actuellement personne n'utilise le stade en journée, le collège peut donc l'utiliser.

Monsieur Jean-Philippe JUAN rappelle qu'en page 14 du procès-verbal du 1<sup>er</sup> décembre 2022, un sol synthétique était moins cher dans le fonctionnement, et qu'il est nécessaire d'avoir une vision globale.

Monsieur le Maire intervient en précisant qu'aucun investissement pour le stade n'est envisagé avant 2025, que la décision prise en groupe majoritaire de réduire les investissements aura des avantages et des inconvénients.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20230607-DEL1-070623-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception en préfecture : 11/07/2023

Monsieur Michel SANCHEZ rappelle l'importance d'avoir à l'esprit la mutualisation des sports entre communes.

Monsieur Jean-Philippe JUAN préconise d'attendre pour réaliser le projet du stade, revient sur la page 18 où les frais de fonctionnement globaux sont en hausse et craint que les dépenses soient sous-estimées.

Monsieur Marseille BELTREY rappelle qu'il ne faut pas négliger l'effet positif du sport sur une population, l'engouement pour les événements sportifs même dans les temps les plus difficiles.

Monsieur Thierry DAURAT se remémore les années 2020 à 2022 sans souscription d'emprunt. En 2023 de gros investissements sont prévus. Après calcul, le pourcentage des frais d'essence représente seulement 0,02 % du budget global. Concernant le terrain du stade, au vu de son utilisation intensive qui l'abîme beaucoup, il serait opportun de demander aux sportifs de moins s'y rendre. Aussi le constat est fait que les collégiens ne sont pas très présents sur les stades en général, les problèmes seront davantage rencontrés en salle de sport d'après lui.

Monsieur DAURAT précise que le PPI comporte beaucoup d'aménagements et craint que la somme ne soit pas suffisante : 150 000 euros pour la voirie est très peu, 50 000 euros pour le centre ancien représentant moins que le coût d'une démolition et l'achat d'une placette. Les gens sont demandeurs de tout ça.

Madame Brigitte SOULET revient sur ses propos en faisant part de son souhait d'arriver en 2025 en ayant la capacité de faire des projets. Des économies sont encore à faire, des réductions de dépenses ont déjà été obtenues, notamment avec la baisse des températures des chauffages individuels, des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage nocturne, mais il faut se reposer la question de savoir comment fonctionner.

Madame SOULET précise connaître la valeur du sport mais il y a des priorités à faire dans un contexte géopolitique compliqué, être au service de la population dans cette passe difficile. Elle invite tous les membres à mesurer les impacts et à prendre les bonnes décisions lors du vote du budget dans 10 jours.

Monsieur le Maire souligne que l'an dernier 15 000 euros ont été versés pour l'Opéra, élément qu'il pensait être de nature à maintenir le médecin dans le village, mais cela n'a pas été le cas. Cette dépense n'est donc pas reconduite, tout comme certains achats pouvant être supprimés. En terme du personnel, le budget est en progression tenant compte du point d'indice sur 12 mois, du principe d'instauration du CIA sur cette année, le remplacement des agents partis en retraite. Il est impératif de redéfinir les marges qui existent et être plus vigilant avant de réaliser un remplacement.

Monsieur Jean-Philippe JUAN indique que le tableau laisse imaginer que les dépenses pour 2023 seront inférieures, et demande s'il y a des Restes A Réaliser de 2022 à ajouter.

Madame Brigitte SOULET répond par la négative et ajoute qu'il y aura quasiment 3 000 000 d'euros entre l'extension de l'école et les jardins familiaux.

Madame Marlène PUCHE souhaite que le PPI soit abordé de manière plus ordonnée, et considère que certains investissements ont été enlevés pour que cela passe, notamment les photovoltaïques

Accusé de réception en date du 11/07/2023  
034-213401482-20230607-DEL1-070623-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

sur les toitures de l'école maternelle, de la cantine scolaire et des ateliers municipaux. L'occasion est saisie pour remercier Madame SOULET pour les chiffres transmis par mail. Même s'il y a un

report, il est possible de l'intégrer dans le PPI de 2025. Plusieurs questions successives sont posées à Monsieur le Maire qui apporte les réponses suivantes :

- La réfection l'actuelle école élémentaire est bien prévue dans le marché.
- L'agrandissement du self est bien prévu dans le marché actuel et devrait être bientôt engagé.
- La réfection des trottoirs est également prévue dans le marché.

Concernant le cimetière, aucune somme n'est inscrite dans le PPI les besoins devant être satisfaits.

Monsieur le Maire annonce que cette reprise des concessions permettra de récupérer entre 10 à 15 000 euros, l'objectif étant la revente aux familles, auxquelles il serait opportun de leur laisser les travaux d'investissement. La Commune serait en charge de la relève des corps seulement.

Monsieur Jean-Philippe JUAN trouve dommage que le projet de Maison de Service soit annulé et celui de l'école maternelle maintenu sur un terrain qui n'appartient pas à la Commune, tout comme le second stade qui ne lui semble pas urgent.

Monsieur le Maire indique que de nouvelles décisions seront prises en janvier / février 2024 selon les gains constatés en fin d'année 2023.

Madame Marlène PUCHE donne lecture d'une déclaration au nom du groupe « Maraussan pour Tous », portant sur leur inquiétude concernant la capacité de désendettement (annexée au présent procès-verbal), et remercie Madame SOULET pour son intervention.

Monsieur le Maire déclare ne pas vouloir s'avancer à dire que la situation financière pour les années à venir sera facile, mais que les conditions de fonctionnement conduisent au maintien des taux de façon normale. Il sera toutefois nécessaire de prendre des dispositions pour répondre aux besoins de la population sans augmentation inadmissible et rappelle que le DOB n'est pas l'approbation d'une décision budgétaire.

A l'unanimité, le Conseil Municipal prend acte que le Rapport d'Orientation Budgétaire 2023 (ROB) du Budget Principal a fait l'objet d'un débat approfondi et complet sur tous les sujets souhaités par les conseillers pendant plus d'une heure trente minutes.

### **3 - Reversement de la taxe aménagement**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi de Finances pour 2022, en son article 109, a rendu obligatoire le partage de la taxe d'aménagement communale entre les communes et la communauté de communes. L'article 15 de la n° 2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 a modifié l'article 1379 du code général des impôts relatif aux conditions de reversement de la TA en ce qu'il dispose que le mot « reverse », est remplacé par les mots « peut reverser », transformant ainsi une « obligation » en une « possibilité à la discrétion des communes ».

Au vu de la compétence « développement économique » de la Communauté de communes La Domitienne en matière de « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire », l'aménagement des zones communautaires est entièrement financé par La Domitienne.

Afin de permettre à la Communauté de communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités en bénéficiant de ressources financières dédiées, il convient d'établir une convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes du territoire et la Communauté de communes La Domitienne.

Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20230607-DEL1-070623-DE  
Date de télétransmission : 11/07/2023  
Date de réception préfecture : 11/07/2023

Par délibération n° 22.152.1 en date du 20/12/2022, le conseil communautaire a institué le principe du reversement de la taxe d'aménagement par les communes à la Communauté de communes La Domitienne.

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de reversement par la commune de Maraussan à la Communauté de communes La Domitienne de la taxe d'aménagement.

Le champ d'application de la présente convention porte sur l'intégralité du produit de taxe d'aménagement perçu, à compter des présentes et les années suivantes, pour toutes les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments, d'installations ou d'aménagements de toute nature, sur la zone du Roudigou retenue communautaire au titre de la CLECT du 1er février 2017, ainsi que sur celles qui, dans les années à venir, intégreront par décisions réglementaires le patrimoine communautaire. Les taxes d'aménagement perçues et générées par des surfaces de planchers destinées à de l'habitation, et sous réserve de leurs conformités avec le Plan Local d'Urbanisme, seront toutefois exclues de ce reversement.

Madame Marlène PUCHE souhaite savoir si cela concerne toutes les zones économiques entretenues par la Domitienne.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit aussi des zones pouvant devenir communautaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver les termes de la convention annexée, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

#### 4 - Questions diverses :

Conformément à l'article 5 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Par son courrier du 27 mars dernier, Monsieur Jean-Philippe JUAN souhaite connaître les délégations de tous les élus du Conseil Municipal.

Une distribution sur table est faite de la liste détaillée des conseillers municipaux et des adjoints ayant délégation et leurs fonctions. Monsieur le Maire répond par l'affirmative à la question de M. Jean-Philippe JUAN portant sur l'actualisation de cette liste au jour où la question a été posée.

L'ordre du Jour étant épuisé, Monsieur le Maire remercie les membres de leur présence et de leur participation et lève la séance à 21h35.

Annexe : intervention de Marlène PUCHE transmise par ses soins.

Le Maire,  
Serge PESCE

Le secrétaire de séance,  
Patrick SINEGRE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

DELIBERATION N°2 DU 7 JUIN 2023

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil 27

En exercice 27

Présents 23

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juin 2023

Date de l'affichage :  
1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Maraussan s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre associatif et culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Serge PESCE, Maire.

**Présents :** Serge PESCE, Anne-Marie BOUCHIEU, Williams CARTON, Jacques COSTE, Thierry DAURAT, Marie-Laure DEVEZE, Frédéric FABRE, Laura FOLGADO, Christophe FREYTES, Rébecca GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Rémy MOINDRON, Sandra PACHOT, Annie PEREZ, Marlène PUCHE, Frédéric QUASEVI, Patrice QUEMENEUR, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Martine SIGNOUREL, Patrick SINEGRE, Brigitte SOULET, Jean-Luc VILA.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Marlène PUCHE), Marseille BELTREY (procuration à Brigitte SOULET), Fédoua DAIM (procuration à Annie Perez), Perrine GRANIER (procuration à Rébecca GOURDIN),

**Secrétaire de séance :** Annie PEREZ

**Objet : « Mini-fab-lab » : convention entre la commune, l'association CATIE34 et l'Association Culturelle Maraussanaise**

M. le Maire présente la proposition de convention à passer avec l'association CATIE 34 et l'Association Culturelle Maraussanaise.

Il rappelle le sens du terme « fab-lab » à savoir : « laboratoire de fabrication ». Cette expérience doit préfigurer celle du collège où un tel dispositif est également prévu mais à une autre échelle.

Le principe est le suivant : l'Association CATIE 34 met à disposition du matériel informatique recyclé que l'Association Culturelle Maraussanaise utilise ensuite pour gérer un « Fab-lab » situé dans les locaux prêtés par la mairie à la médiathèque.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

Vu les termes de la convention tripartite à passer entre la commune, l'association CATIE34 et l'association culturelle maraussanaise,

Considérant l'intérêt d'une telle convention,

Où l'exposé de son rapporteur,

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité,*

- Entérine la convention précitée et jointe en annexe,
- Donne tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 : Jean-Philippe Juan

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,  
Annie PEREZ

Le Maire,  
Serge PESCE



Accusé de réception en préfecture  
034-213401482-20230607-DELEZ-070623-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2023  
Date de réception préfecture : 10/07/2023

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN**

**DELIBERATION N°3 DU 7 JUIN 2023**

**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juin 2023  
Date de l'affichage :  
1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Maraussan s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre associatif et culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Serge PESCE, Maire.

**Présents :** Serge PESCE, Anne-Marie BOUCHIEU, Williams CARTON, Jacques COSTE, Thierry DAURAT, Marie-Laure DEVEZE, Frédéric FABRE, Laura FOLGADO, Christophe FREYTES, Rébecca GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Rémy MOINDRON, Sandra PACHOT, Annie PEREZ, Marlène PUCHE, Frédéric QUASEVI, Patrice QUEMENEUR, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Martine SIGNOUREL, Patrick SINEGRE, Brigitte SOULET, Jean-Luc VILA.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Marlène PUCHE), Marseille BELTREY (procuration à Brigitte SOULET), Fédoua DAIM (procuration à Annie Perez), Perrine GRANIER (procuration à Rébecca GOURDIN),

**Secrétaire de séance :** Annie PEREZ

**Objet : Collège « Le Calandrettes » : renouvellement de la convention entre la commune et l'association « Clardeluna »**

M. le Maire laisse la parole à Madame Brigitte Soulet.

Mme la rapporteur indique que, comme chaque année, il est question de renouveler la convention concernant l'occupation du bâtiment de l'ancienne école des filles mis à disposition par la commune à l'association Clardeluna.

Il s'agit de prévoir les conditions d'une occupation annuelle pour l'exploitation du bâtiment en tant que collège où l'apprentissage de la langue occitane est promu.

Vu la convention présentée,

Vu la durée de l'occupation qui est d'une année,

Considérant qu'il y a lieu de permettre le renouvellement de l'occupation du bâtiment en tant que collège dénommé « Les Calandrettes »,

Considérant que la gestion est confiée à l'association « Clardeluna »,

Où l'exposé de Mme la rapporteur,

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,*

- **Entérine** la convention précitée et jointe en annexe,
- **Donne tout pouvoir** à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,  
Annie PEREZ



Le Maire,  
Serge PESCE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.  
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

**DELIBERATION N°4 DU 7 JUIN 2023**

### Nombre de Membres

Afférents au Conseil	27
En exercice	27
Présents	23
Nombre de suffrages exprimés	27

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juin 2023  
Date de l'affichage :  
1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Maraussan s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre associatif et culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Serge PESCE, Maire.

**Présents :** Serge PESCE, Anne-Marie BOUCHIEU, Williams CARTON, Jacques COSTE, Thierry DAURAT, Marie-Laure DEVEZE, Frédéric FABRE, Laura FOLGADO, Christophe FREYTES, Rébecca GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Rémy MOINDRON, Sandra PACHOT, Annie PEREZ, Marlène PUCHE, Frédéric QUASEVI, Patrice QUEMENEUR, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Martine SIGNOUREL, Patrick SINEGRE, Brigitte SOULET, Jean-Luc VILA.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Marlène PUCHE), Marseille BELTREY (procuration à Brigitte SOULET), Fédoua DAIM (procuration à Annie Perez), Perrine GRANIER (procuration à Rébecca GOURDIN),

**Secrétaire de séance :** Annie PEREZ

**Objet : Ancien cimetière de Villenouvette : Parcelle BY49 : bail rural-fermage**

La parcelle cadastrée BY49 Carmedoule d'1ha15a77ca a été préemptée par la commune pour son intérêt mémoriel d'ancien cimetière.

Les locataires actuels pourraient continuer leur activité de maraîchage. Dans ce cadre, le bail rural conclu avec l'ancien propriétaire pourrait être repris. Il est soumis à examen de l'Assemblée qui est invitée à :

- Décider de conclure par voie notariale un bail rural concernant l'occupation de la parcelle cadastrée BY49 Carmedoule d'1ha15a77ca, bail à passer entre Mme Christelle PIRODONRAYMON (le preneur) et la commune (le bailleur) pour une durée de 25 ans, et un montant de 100€ annuels dans le cadre du fermage prévu au document examiné,
- Donner pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente

Vu la proposition de bail présentée,

Vu les conditions d'occupation intégrées au document et notamment la durée ainsi que la possibilité de travaux d'aménagement en contradiction avec la volonté de préserver le site,

Considérant qu'il y a lieu de finaliser le document transmis par le notaire en précisant la durée ainsi que les conditions d'utilisation,

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,*

- **Valide** le principe de conclure un bail pour l'occupation de la parcelle précitée,
- **Décide** de poursuivre la finalisation dudit document avec les locataires actuels de manière à assurer au mieux la préservation du site,
- **Donne** tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,  
Annie PEREZ

Le Maire,  
Serge PESCE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

**DELIBERATION N°5 DU 7 JUIN 2023**

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27

En exercice 27

Présents 23

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juin 2023

Date de l'affichage :  
1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Maraussan s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre associatif et culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Serge PESCE, Maire.

**Présents :** Serge PESCE, Anne-Marie BOUCHIEU, Williams CARTON, Jacques COSTE, Thierry DAURAT, Marie-Laure DEVEZE, Frédéric FABRE, Laura FOLGADO, Christophe FREYTES, Rébecca GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Rémy MOINDRON, Sandra PACHOT, Annie PEREZ, Marlène PUCHE, Frédérick QUASEVI, Patrice QUEMENEUR, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Martine SIGNOUREL, Patrick SINEGRE, Brigitte SOULET, Jean-Luc VILA.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Marlène PUCHE), Marseille BELTREY (procuration à Brigitte SOULET), Fédoua DAIM (procuration à Annie Perez), Perrine GRANIER (procuration à Rébecca GOURDIN),

**Secrétaire de séance :** Annie PEREZ

### **Objet : FAUM : demande de subventions**

Pour la troisième année, la commune organise une journée d'animation consacrée aux arts urbains. Elle a décidé de s'investir durablement dans un tel projet considérant qu'il est porteur à la fois pour les jeunes de la commune mais également au-delà. Il intègre également une dimension intergénérationnelle qui permet des échanges riches humainement.

La Région ainsi que la CAF sont des partenaires identifiés dans cette organisation.

Il s'agit de déposer une nouvelle demande d'aide financière pour cette année.

Vu l'organisation du Festival des Arts Urbains Maraussanais telle que conçue par la commune,

Vu l'intérêt d'une telle manifestation en termes de rapports sociaux et culturels,

Vu l'intérêt pour la jeunesse ainsi que pour les familles de proposer des activités d'échanges intergénérationnels,

Considérant que le Conseil Régional ainsi que la Caisse d'Allocations Familiales soutiennent la commune dans sa démarche depuis ses débuts,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,**

- **Décide** de solliciter le Conseil Régional et la Caisse d'Allocations Familiales pour l'accompagner financièrement à la réalisation du Festival des Arts Urbains Maraussanais, par l'octroi d'une subvention la plus large possible,
- **Donne tout pouvoir** à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*

*Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,  
Annie PEREZ



Le Maire,  
Serge PESCE



Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT de  
L'HÉRAULT

ARRONDISSEMENT de  
BEZIERS

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MARAUSSAN

**DELIBERATION N°6 DU 7 JUIN 2023**

### Nombre de Membres

Affiliés au Conseil 27

En exercice 27

Présents 23

Nombre de suffrages exprimés 27

Date de la convocation :  
1<sup>er</sup> juin 2023

Date de l'affichage :  
1<sup>er</sup> juin 2023

L'an deux mille vingt-trois, le sept juin, à dix-huit heures trente minutes, le conseil municipal de la commune de Maraussan s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au centre associatif et culturel « Esprit Gare » sis Place Marcel Barrère, sous la présidence de Serge PESCE, Maire.

**Présents :** Serge PESCE, Anne-Marie BOUCHIEU, Williams CARTON, Jacques COSTE, Thierry DAURAT, Marie-Laure DEVEZE, Frédéric FABRE, Laura FOLGADO, Christophe FREYTES, Rébecca GOURDIN, Jean-Philippe JUAN, Rémy MOINDRON, Sandra PACHOT, Annie PEREZ, Marlène PUCHE, Frédéric QUASEVI, Patrice QUEMENEUR, Michel SANCHEZ, Rodolphe SANCHEZ, Martine SIGNOUREL, Patrick SINEGRE, Brigitte SOULET, Jean-Luc VILA.

**Absents excusés :** Anne AURIOL (procuration à Marlène PUCHE), Marseille BELTREY (procuration à Brigitte SOULET), Fédoua DAIM (procuration à Annie Perez), Perrine GRANIER (procuration à Rébecca GOURDIN),

**Secrétaire de séance :** Annie PEREZ

**Objet : Occupation du domaine public : modification de la grille tarifaire de la régie – ajout d'un tarif**

M. le Maire donne la parole à Brigitte Soulet, rapporteur.

Mme Brigitte Soulet expose que la commune mène une action en faveur de l'animation de la ville qui prend notamment la forme de l'organisation de manifestations pouvant intégrer l'installation de marchands ambulants sur le domaine public communal.

Afin d'entrer dans une dynamique de pérennisation de ces événements, il est proposé d'instaurer un tarif spécial « première année de manifestation » à 1 euro.

La fête de la Nature du 11 juin inaugurera cette disposition nouvelle.

M. le Maire invite le Conseil à se prononcer,

Vu la délibération du conseil municipal du 14 novembre 1979 relative à la création d'une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu la délibération du conseil municipal portant modification des tarifs de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu la délibération n°15 du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, la prise de décision concernant la création, la modification ou la suppression des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Vu la décision DEC17-070616 portant modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de place sur les modalités de fonctionnement et son déplacement de lieu,

Vu la décision DEC21-230818 portant modification des modalités des modes de recouvrement des recettes de ladite régie,

Vu la décision DEC20-280721 élargissant la perception de droits de place à l'ensemble du territoire municipal,

Où l'exposé du rapporteur,

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité,*

- **Décide d'intégrer un nouveau tarif dans la régie liée à l'occupation du domaine public : 1 euro par marchand ambulant pour toute première manifestation organisée par la commune, la grille tarifaire de la régie des droits de place devient donc la suivante**
  - 5€ les 5 mètres d'étalage,
  - 1€ le mètre supplémentaire,
  - 15€ la semaine
  - 1€ par marchand ambulant lors de toute manifestation organisée par la commune pour la première fois,
- **Donne tout pouvoir à M. le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 1 : Jean-Luc VILA

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Pour copie conforme.*

La secrétaire de séance,  
Annie PEREZ

Le Maire,  
Serge PESCE

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
- Informe qu'en vertu du décret N°83.1025 du 29/11/1983 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art. 9) (JO du 03/12/1983) modifiant le décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (art.1 - A 16) la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)